

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026

CONVOCATION

Le treize février deux mille vingt-six la convocation du Conseil Municipal de SAIX a été adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le dix-neuf février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025.

URBANISME ET FONCIER

- 1. Projet d'aménagement du secteur Lorte-Caminau – Définition du secteur**
- 2. Convention avec l'établissement public foncier (EPF) d'Occitanie**

ASSAINISSEMENT

- 3. Contrôle d'assainissement collectif obligatoire dans le cadre d'une vente**

FINANCES

- 4. Rapport d'orientation budgétaire – Débat d'orientation budgétaire – Budget principal de la commune et Budget annexe assainissement**
- 5. Subvention exceptionnelle – APE de l'école Toulouse-Lautrec – carnaval des écoles**

MOTIONS

- 6. Motion pour « réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'Energie au SDET »**

RELEVÉ DE DECISIONS

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

RAPPEL A L'ORDRE :

Le Maire rappelle avant l'ouverture du Conseil Municipal que l'enregistrement du Conseil Municipal se fait au moyen de l'enregistreur utilisé par l'administration communale destiné à la rédaction des procès-verbaux et qu'en conséquence aucun autre enregistrement n'est permis. Il indique que ceux qui ont installé des caméras sont priés de les éteindre et de les retirer, faute de quoi le Conseil Municipal n'aura pas lieu.

Il interpelle Monsieur Paulin qui filme la séance avec son téléphone portable et lui demande d'éteindre sa caméra.

Monsieur Paulin indique que dans les conseils municipaux de toute la France il y a même la télévision qui filme et qu'il y a aucune interdiction.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur n'autorise pas à un conseiller de filmer le Conseil Municipal et réitère sa demande de retrait de l'enregistrement.

Monsieur Paulin indique que c'est comme s'il y avait la télé, c'est pareil.

Monsieur le Maire réitère sa demande « je vous demande de le faire Monsieur Paulin », « le » désignant le retrait de l'enregistrement.

Monsieur Paulin répond « je vous demande de pas le faire ». « Sinon vous me sortez le pavé du règlement je ne me rappelle plus ».

Monsieur le Maire lit l'article 14 du règlement intérieur : « les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction des procès-verbaux ». Il précise que sans autorisation du président de séance, il n'est pas question de filmer, sachant qu'il y a déjà un enregistrement par les moyens de l'administration, pour les besoins de l'administration.

Monsieur Paulin répond « c'est pas écrit, ce n'est pas dit ».

Monsieur le Maire en tant que président de séance – et donc détenteur du pouvoir de police de l'assemblée – réitère sa position sur le sujet.

Monsieur Péres intervient simplement pour ajouter que chaque personne peut revendiquer un droit à l'image et qu'il n'est pas d'accord pour qu'on le filme.

Monsieur Paulin répond « et si la télé arrive ? ».

Monsieur Péres ajoute que la moindre des choses aurait été d'ailleurs de demander l'autorisation de chacun, à commencer par Monsieur le Maire, de procéder à cette captation. Il indique que pour sa part il s'y oppose.

Monsieur Paulin indique qu'au conseil municipal à Castres, il y a plein de...

Monsieur le Maire indique que nous sommes à Saïx.

Monsieur Paulin répond que peut-être mais qu'il n'y a rien d'écrit pour lui dire qu'il a l'interdiction de filmer.

Monsieur le Maire indique c'est lui qui le lui dit et qu'en tous cas il n'y a rien qui lui autorise à le faire et il demande une ultime fois d'enlever sa caméra.

Madame Dori-Lastere indique que selon l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le principe de base des conseils municipaux c'est la publicité des séances, ça signifie que les débats sont publics et que n'importe quel citoyen, journaliste ou élu peut les enregistrer.

Monsieur Péres indique qu'il s'agit de son interprétation.

Monsieur Paulin répond non c'est la loi.

Madame Briclot indique qu'enregistrer ne veut pas dire filmer.

Monsieur le Maire indique qu'en l'occurrence c'est le règlement intérieur dont (M. Paulin) a été à l'initiative en début de mandat, qui n'autorise pas à le faire.

Monsieur Paulin répond que ce n'est pas écrit.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas écrit qu'il est permis de filmer non plus.

Monsieur le Maire constate que M. Paulin a arrêté de filmer et déclare le Conseil Municipal ouvert.

OUVERTURE DE SEANCE :

Le Maire ouvre la séance par ces propos :

« C'est avec une grande émotion que je déclare ouvert le conseil municipal du 19 février 2026. Ce conseil municipal se réunit pour la première fois en mairie, le lieu naturel de réunion des représentants de la population, ce lieu dont nous étions privés depuis 6 ans. Pour la première fois dans cette nouvelle mairie, cette salle dite de cérémonie a déjà été utilisée pour une célébration de mariage, le 7 février, elle a servi de salle de spectacle pour une soirée culture contes. Cette salle a vocation à devenir un lieu de vie citoyenne. Je remercie la présence d'un public nombreux aussi aujourd'hui. »

Le Maire procède à l'appel, constatant les absents, les présents, ceux qui ont donné ou reçu pouvoir.

Le Maire constate que le Quorum est atteint.

Le Maire désigne Madame Genenière Marty en tant que secrétaire de séance.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2025 à la majorité.

Résultat du vote :

Votants	24	Abstention	0	Contre	2	Pour	22
---------	----	------------	---	--------	---	------	----

URBANISME ET FONCIER**1- PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR LORTE-CAMINAU – DEFINITION DU SECTEUR****Liste des intervenants**

Rapporteur	Monsieur le Maire, Jacques Armengaud
Intervenant 1	Monsieur Alain Causse
Intervenant 2	Monsieur Antoine Vrigneau
Intervenant 3	Monsieur Fernand Duarte
Intervenant 4	Monsieur Philippe Péres

Exposé et discussion

Rapporteur Je laisse la parole à Alain Causse.

Intervenant 1 La municipalité a été approchée par la famille de Bonnafous Pierre qui nous a quitté en octobre 2025. Les héritiers sont vendeurs des biens de Monsieur Bonnafous et ont demandé si la mairie était intéressée pour acquérir l'ensemble des terrains et du bâti.
L'emplacement des terrains en bordure de l'allée de Boussac et proche du stade Bruno Cartier semble une opportunité à saisir. C'est pourquoi ce soir il s'agit pour les membres du Conseil Municipal de se prononcer sur son intention de maîtriser l'aménagement et l'organisation d'un secteur situé stratégiquement au centre du village, notamment pour favoriser un développement harmonieux et une mixité sociale et fonctionnelle, l'implantation de commerces et services et la réalisation de logements sociaux à proximité des équipements de services publics (crèches, écoles, équipements sportifs). Le secteur est constitué d'une dent creuse à réorganisation, partiellement concernée par une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), en zone AU (à urbaniser) du PLUi, et de deux emplacements réservés. Vous pourrez voir le secteur qui est matérialisé par les zones bleues.



Est-ce que pour l'instant il y a quelque chose à dire ? Vous pouvez voir à la suite les références du cadastre des zones concernées.

Tableau récapitulatif des parcelles - Le Caminau						
Références cadastrales		Adresse				Contenance
Section	N°	N°	Voie / lieu-dit	CP	Ville	m²
AP	16		ALL DE BOUSSAC	81 710	Saïx	4307
AP	268		LE CAMINAU	81 710	Saïx	535
AP	6	42 et 6	RTE DE TOULOUSE	81 710	Saïx	495
AP	8		BOUSSAC	81 710	Saïx	2729
AP	273	30	ALL DE BOUSSAC	81 710	Saïx	5067
AP	274	32	ALL DE BOUSSAC	81 710	Saïx	4164
AP	280		LE CAMINAU	81 710	Saïx	4044
AP	462		BOUSSAC / RTE DE TOULOUSE	81 710	Saïx	118
AP	470		CHE D EN BARBARO / LE CAMINAU	81 710	Saïx	5158
AP	472		BOUSSAC / RTE DE TOULOUSE	81 710	Saïx	492
TOTAL						27109
Il faut savoir que le terrain de Monsieur Bonnafous Pierre est d'environ 1 hectare et demi et que l'ensemble des terrains avec stade Bruno Cartier ainsi que les terrain qui ont fait l'objet d'une procédure de « biens sans maître », l'ensemble nous amène presque à 3 hectares et demi donc c'était une zone particulièrement à surveiller de près et c'est pour ça que ce soir nous allons voter.						
Intervenant 2	Il aurait été intéressant que dans la note de synthèse, on ait ces informations-là. Je dis juste qu'il aurait été intéressant d'avoir ces éléments-là avant d'arriver au conseil. On nous demande de voir pour faire une convention avec un établissement public foncier qui engage sur 8 ans, ce n'est pas quand même un projet anodin, sans qu'on en ait les teneurs et les aboutissants. On présente le projet, on a quelques éléments là et on s'engage sur le dernier conseil du mandat à voter un projet qui engage pour 8 ans, c'est pas anodin, il y a pas eu par exemple de commission urbanisme qui aurait pu définir afin qu'on puisse avoir cette information que monsieur Daniel Bonnafous met ses terrains en vente et qu'on peut les acheter enfin cette chose là quoi.					
Intervenant 3	Et bien, on l'a, on a tout.					
Intervenant 4	On a tout, j'ai la note de synthèse, j'ai la convention.					
Intervenant 2	Je suis désolé, j'en ai pas assez, je comprends pas assez vite alors.					
Rapporteur	Revenons à cette délibération qui concerne le périmètre sur lequel la commune veut avoir la maîtrise foncière. On ne parle pas pour le moment de l'EPF, on parle de savoir si ces terrains ont vocation à être le cas échéant achetés, rentrés dans le patrimoine communal aujourd'hui ou plus tard. Est-ce que ces terrains vous paraissent utiles pour le développement à moyen terme ou à long terme de la commune ? Est-ce que vous préférez que des opérateurs privés viennent s'implanter ici, ou vous préférez que la collectivité ait la main sur l'urbanisation de ce secteur ?					
Intervenant 2	Posez les questions clairement et on répond clairement.					
Rapporteur	D'autres questions ? Je vous propose de délibérer sur la définition du secteur relatif au projet d'aménagement. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Francis et Laure sont contre. Adopté à la majorité.					

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : De définir un secteur d'intervention conformément au plan présenté.

ARTICLE 2 : De confirmer son intention de maîtriser l'urbanisation du secteur défini.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute signature nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi que toutes pièces à venir.

Résultat du vote :							
Votants	24	Abstention	0	Contre	3	Pour	21

2- CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) D'OCCITANIE

Liste des intervenants	
Rapporteur	Monsieur le Maire, Jacques Armengaud
Intervenant 1	Monsieur Alain Causse
Intervenant 2	Monsieur Francis Paulin
Intervenant 3	Monsieur Antoine Vrigneau
Intervenant 4	Monsieur Philippe Péres
Intervenant 5	Madame Laure Dori-Lastere

Exposé et discussion	
Rapporteur	Nous en venons maintenant justement à la convention avec l'établissement public foncier d'Occitanie et c'est encore Alain Causse qui va nous le présenter
Intervenant 1	Dans le prolongement de l'objet précédent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de permettre au Maire de signer une convention opérationnelle tripartie avec la Communauté des communes Sor Agout et l'EPF. Cette convention portant sur le secteur cité à l'objet 1, permettra à l'EPF de porter l'opération sur le plan financier et administratif facilitant l'action communale. Vous avez le projet de convention en pièce jointe.
Intervenant 2	Sur ce que j'ai lu, on ne fait pas qu'acheter. C'est-à-dire qu'à un moment donné, il y a l'exploitation après, c'est-à-dire on va construire des logements sociaux, c'est-à-dire que c'est pas un simple achat. La première partie c'était on achète ou on n'achète pas et la deuxième partie, ça va beaucoup plus loin. Je rejoins ce que disait Antoine, sur huit ans de décider comme ça sur le pouce, c'est quand même un peu léger de votre part.
Rapporteur	Il ne s'agit pas d'acheter ou de ne pas acheter, il s'agit d'avoir la main sur le foncier.
Intervenant 3	Non mais d'accord, mais ça, ça va plus loin, ça va beaucoup plus loin.
Rapporteur	Vous savez que nous avons le droit de préemption et vous savez où ça peut amener nous avons eu une triste expérience avec une de vos colistières il n'y a pas longtemps et nous préférons effectivement que ce droit de préemption ou ce droit de négociation directe soit fait par l'établissement public foncier. Cette convention va être apportée en conseil communautaire mardi, au même titre que de plus en plus de communes dans la communauté, on a vu Puylaurent, on a vu Semalens, on a vu Vivier, Soual, qui font appel à l'établissement public foncier pour ce portage financier d'acquisition foncière. Tout le monde a lu la convention, vous n'avez plus à lire les tenants et les aboutissants.
Intervenant 4	Je crois qu'il n'y a aucun doute sur la finalité de la convention avec l'EPF, c'est bien uniquement et uniquement la maîtrise du foncier. C'est-à-dire qu'on fait intervenir l'EPF, pour notre compte, sur les terrains qui sont vendus et ensuite dans un second temps ces terrains peuvent être rétrocédés à la commune qui elle fait ce qu'elle veut et y compris les revendre donc c'est pas forcément un engagement de maîtrise d'ouvrage pour la commune.
Intervenant 3	Pour ma part signer une convention avec un établissement notamment sur une durée de 8 ans, je pense qu'on n'est pas à un mois près, que ça peut attendre un nouveau mandat pour partir sur quelque chose, un projet plus structurant. Moi je ne suis pas favorable à signer cette convention, là, maintenant, de l'étudier, plus et puis que ce soit sur un début de mandat je trouve ça tout à fait logique.
Rapporteur	Ceux qui sont le plus pressés ce sont les vendeurs évidemment. Ce serait dommage de leur apporter une réponse négative.
Intervenant 2	Si vous êtes déjà engagé, c'est sûr que... J'ai lu ce paragraphe qui m'a interpellé : « La commune de Saix s'inscrit dans un contexte périurbain, bien marqué par la pression foncière croissante et la raréfaction de terrains disponibles. L'ambition est de renforcer la centralité du bourg. » Ah bon ? « De dynamiser le cœur de la ville par l'accueil des commerces et des services d'améliorer la mixité sociale ». Je suis désolé mais le bourg-centre, c'est-à-dire l'ancienne mairie, il n'y a plus rien pratiquement. Donc on déporte tout. Il y aura un nouveau centre de service qui sera au terrain de sport, quoi c'est ça ? Si j'ai bien compris ?
Rapporteur	Je ne suis pas de ceux qui voulaient faire une mairie au stade Bruno Cartier. Nous avons souhaité que ce terrain, il reste un terrain de sport. Un terrain de sport où il y a le cri des joueurs, la clameur des tribunes et la convivialité dans les vestiaires et à la buvette. Effectivement, il y a peut-être quelques nostalgiques qui voulaient avoir devant leur fenêtre l'église, de l'autre côté la maison des associations et au milieu la mairie. Je crois que ce temps-là est révolu. L'urbanisation se fait toute seule. Le terrain du bosquet qui avait été acheté par les municipalités précédentes relève aussi de cette urbanisation vers Longuegineste. Je ne vois pas en quoi le contenu de la convention peut porter préjudice à l'évolution de notre commune.
Intervenant 3	Enfin ce que j'ai tout le temps défendu durant ce mandat, c'est le fait de pouvoir construire un projet qui soit cohérent mais sur sa globalité, sur son ensemble, qu'il part de la route de Viviers, de la route de Navès, jusqu'à la route de Semalens, jusqu'à Longuegineste. Et pour moi, un

	projet, si on reprend tous les comptes rendus qui ont été faits en conseils municipaux, j'ai toujours dit que j'étais contre tout ce qui pouvait se faire de façon empirique. On met un projet à côté d'un autre, à côté d'un autre, à côté d'un autre, en fonction d'une opportunité qui arrive à un moment ou à un autre. Je pense que pour moi, un projet se construit sur du long terme, avec une vision à long terme, sur des plans triennaux, et que ce n'est pas une opportunité qui va nous faire construire quelque chose. C'est parce qu'on va réfléchir sur une globalité qui va permettre de maintenir certaines choses, de garder de la cohérence. Et c'est ça que j'ai toujours défendu. Je change pas de point de vue et je change pas d'avis là aujourd'hui. Et par exemple, moi ce que je vous avais déjà dit, vous voulez construire une mairie ici et en même temps vous parlez d'une école unique. Mais pourquoi est-ce qu'on n'a pas construit d'abord l'école unique pour après récupérer les locaux d'une école pour en faire une Mairie et pour valoriser et pour permettre d'avoir quelque chose qui soit un peu plus cohérent. Là, on fait des choses par ci, on fait des choses par là. Elle est où la cohérence et qu'est-ce qui permet cette vision à long terme ? C'est ce que j'ai toujours défendu, ce que je continuerai toujours à défendre et ce qui est important. Pour moi, la cohérence est primordiale. C'est une opportunité, je viens de voter le fait de pouvoir acquérir ces terrains parce que oui, on a besoin de réserves foncières, mais comment est-ce qu'on l'intègre dans un projet en globalité ? On a la troisième tranche du bourg-centre, on a le centre-bourg, l'ancien centre-bourg qui se meurt, on a la liaison avec Longuegineste qui est importante. Comment on peut faire toute une globalité de ces choses-là ? Donc moi, c'est ce qui m'importe. Donc pour moi, à créer une convention, si elle ne porte que sur Lorte-Caminau, mais c'est dommage, il faut qu'elle se porte sur tout un ensemble et c'est pour ça que je pense que ça c'est un projet global d'une mandature, d'un mandat et pas un jour avant la fin d'un mandat, ça se réfléchit, qu'est-ce qu'on veut faire, quelle est la cohérence qu'on veut y mettre et comment le projet global qu'on veut y faire. Quel projet global êtes-vous en capacité de nous projeter aujourd'hui ?
Rapporteur	Tout ce que vous venez de dire, ce que vous avez dit n'engage que vous. Vous avez parlé d'un groupe scolaire unique, moi j'en tombe des nues, je ne sais pas qui en a parlé. Non, non, on n'a pas du tout parlé de ça.
Intervenant 3	Il est écrit dans le projet bourg-centre qui a été validé lors d'un conseil municipal, avec la communauté de communes Sor et Agout. C'est écrit, on va vous retrouver les papiers, je vous le ressors.
Rapporteur	Ça ne fait pas partie de nos programmes actuels, ça fait. Donc la vision, vous dites d'un côté que à 8 ans c'est trop long et puis vous dites maintenant qu'il faut avoir une vision à long terme. On s'est projeté là-dessus avec l'acquisition de 5 000 mètres carrés derrière le terrain de nos quartiers et ça nous a coûté zéro, parce que c'étaient des biens sans maîtres et personne ne s'était occupé de les récupérer avant nous. Il s'agit d'un apport que nous avons fait dans le patrimoine communal, il s'intègre parfaitement avec une vision à long terme. L'opportunité d'avoir la main sur ces terrains qui appartiennent à la famille de Pierre Bonnafous, effectivement, c'est une opportunité, mais il fallait attendre que cette famille vienne nous la présenter. Maintenant, on ne peut pas aussi leur dire écoutez, allez voir des promoteurs privés et nous... Non. Sur le côté de municipalités qui se succèdent, au travers du PLUi qui a été fait, il y a eu une OAP sur cette partie qui doit faire un hectare ou un hectare et demi, ça veut dire qu'au travers du PLUi, la municipalité précédente a souhaité avoir la main sur l'urbanisation de ce secteur. Donc, nous on s'inscrit dans cette même cohérence de projet à long terme et je ne vois pas en quoi il faut attendre d'avoir tous les éléments, si on ne les prend pas au fur et à mesure... Pourquoi on aurait attendu aujourd'hui pour lancer le projet de récupération des terrains Passebosc ? Vous nous le reprochez quelque part, donc votre projet de cohérence globale, il est un peu défaillant.
Intervenant 3	Je viens de voter pour le terrain, quand même, faut pas oublier, j'ai voté pour le premier point donc il ne me fait pas porter des choses que je n'ai pas à porter. J'ai voté pour qu'on puisse avoir cette acquisition et qu'on ait une réserve foncière. Ce n'est pas sur ça que je reprends. Je reprends sur la façon dont on va construire un projet avec cette réserve foncière. Il ne faut pas mélanger les choses.
Intervenant 5	Moi je tiens simplement à préciser qu'on découvre encore une fois des projets d'une ampleur qui ne sont pas anodines lors de conseils municipaux. Je déplore du coup le manque de tenue de commission, notamment en commission urbanisme. Si on avait eu ces éléments lors d'une commission, on aurait pu en débattre à ce moment-là et pas se retrouver de nouveau en conseil pour découvrir et pour essayer d'obtenir des réponses à des questions qu'on aurait pu poser en amont. Voilà.
Rapporteur	Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Sur la convention avec l'établissement public foncier d'Occitanie, je vous propose de délibérer pour approuver ce projet de convention. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Francis, Laure et Antoine sont contre. Je vous remercie.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes de Sor et Agout et la commune.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute signature nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi que toutes pièces à venir.

Résultat du vote :							
Votants	24	Abstention	0	Contre	4	Pour	20

ASSAINISSEMENT

3- CONTROLE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OBLIGATOIRE DANS LE CADRE D'UNE VENTE

Liste des intervenants	
Rapporteur	Monsieur le Maire, Jacques Armengaud
Intervenant 1	Monsieur Gilles Defoulounoux

Exposé et discussion	
Rapporteur	Je laisse la parole à Gilles Defoulounoux.
Intervenant 1	La délibération du 8 décembre 2016 portant sur cet objet n'instaure pas expressément le caractère obligatoire du contrôle d'assainissement lors d'une vente. Il s'agit de reprendre une délibération destinée à régulariser cette situation. Quand quelqu'un vend, jusqu'à maintenant ce n'était pas obligatoire. Après on a beaucoup de problèmes de raccordement de réseau, ce qui est le pluvial, est-ce qui va dans l'égout ou pas, on ne sait pas, donc là c'est pour que ce soit clair. Il y a des services compétents qui sont chargés de le faire, ils nous envoient un rapport après, comme ça nous déjà, on a une situation saine. Voilà.
Rapporteur	Des questions ? Je vous propose de délibérer sur ce sujet, d'instaurer le caractère obligatoire du contrôle d'assainissement collectif, de dire que le certificat de conformité délivré sera valable pendant une durée de 3 ans à compter de son établissement comme c'était prévu dans la délibération du 8 décembre à 2016 c'est juste une régularisation. Qui s'abstient ? qui est contre ? Adopté à l'unanimité.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : d'instaurer le caractère obligatoire du contrôle d'assainissement collectif.

ARTICLE 2 : de dire que le certificat de conformité délivré sera valable pendant une durée de 3 ans à compter de son établissement, sous réserve qu'aucun travaux de modification des installations d'évacuation des eaux ne soit intervenu dans l'intervalle.

Résultat du vote :							
Votants	24	Abstention	1	Contre	0	Pour	23

**4- RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE –
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Liste des intervenants	
Rapporteur	Monsieur le Maire, Jacques Armengaud
Exposé et discussion	
Rapporteur	Il s'agit du rapport d'orientation budgétaire et du débat d'orientation budgétaire sur le budget principal et le budget annexe assainissement. En tant que commune de plus de 3 500 habitants, nous devons chaque année débattre des orientations budgétaires. Le rapporteur donne lecture du Rapport d'Orientation Budgétaire [...]. Il demande s'il y a des questions, puis demande à l'assemblée de donner acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : De donner acte à Monsieur le Maire de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 en séance publique ce jour, couvrant à la fois le budget principal et le budget annexe assainissement.

Résultat du vote :							
Votants	24	Abstention	0	Contre	0	Pour	24

**5- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – APE DE L'ECOLE TOULOUSE-LAUTREC – CAR-
NAVAL DES ECOLES**

Liste des intervenants	
Rapporteur	Monsieur le Maire, Jacques Armengaud
Intervenant 1	Monsieur Gilles Defoulounoux
Exposé et discussion	
Rapporteur	Je laisse la parole à Gilles Defoulounoux.
Intervenant 1	Depuis deux ans, vous savez que le carnaval qui est organisé depuis deux ans, nous votons une subvention exceptionnelle pour les APE. On sait les APE de Toulouse-Lautrec parce qu'on ne peut pas verser aux trois, on en verse à une mais c'est pour les trois écoles. Tout le monde en profite, donc j'espère que tout le monde va être favorable. Ces 600 euros comme tous les ans, ça ne change pas. Il faut savoir que ça paye le goûter pour tous les enfants. Donc ça fait quand même du volume et surtout moi déjà je remercie tous les bénévoles des trois écoles qui participent pour carnaval aux activités parce que sans eux il n'y aurait pas tout ça.
Rapporteur	On peut préciser que si on délibère aujourd'hui c'est parce qu'on ne peut pas attendre le vote du budget. Des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour les enfants de nos écoles.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Association des Parents d'Elèves de l'école Toulouse Lautrec : 600 €

ARTICLE 2 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :							
Votants	24	Abstention	0	Contre	0	Pour	24

6- MOTION POUR « REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE AU SDET »

Liste des intervenants	
Rapporteur	Monsieur le Maire, Jacques Armengaud
Intervenant 1	Monsieur Daniel Bonnafous

Exposé et discussion	
Rapporteur	Je laisse la parole à Daniel Bonnafous.
Intervenant 1	Les membres du Conseil Municipal réunis en séance le 19/02/2026, RAPPELLENT que le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), depuis sa création en 1937, exerce une compétence fondatrice et fédérative à travers sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département. CONSIDERANT le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local, CONSIDERANT la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité, CONSIDERANT que la distribution d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie, CONSIDERANT la nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur ces réseaux, CONSIDERANT l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, CONSIDERANT le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique, CONSIDERANT le rôle majeur que les syndicats d'énergie jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité, ESTIMENT : Qu'il convient à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales. Qu'à ce titre lesdits syndicats ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant que véritables outils de mutualisation à l'échelon départemental et que remettre en cause leur légitimité en la matière, sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation, serait en contradiction totale avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, objectifs qu'une notion aussi imprécise que celle de "chef de file" ne saurait poursuivre." DEMANDENT AU GOUVERNEMENT : De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Rapporteur	Des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
------------	---

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'approuver cette motion.

Résultat du vote :							
Votants	24	Abstention	0	Contre	0	Pour	24

DECISIONS DU MAIRE

Numéro	Date	Titre de la décision	Nom de l'entreprise, du locataire ou de l'assureur	MONTANT HT
2025-043	11/12/2025	Contrat entretien ascenseur nouvelle mairie	Ets Michel SAULIERE et Cie	1 248,27 €
2025-044	19/12/2025	Contrat de prestation consultation technique de diagnostic accessibilité bâtiment	SAS APAVE	600,00 €
2026-001	09/01/2026	Acquisition aspirateur et autolaveuse salle polyvalente	SITEC	3 596,74 €
2026-002	23/01/2026	Travaux de terrassement sanitaire Longueineste	EURL ETIENNE	3 165,00 €
2026-003	23/01/2026	Acquisition sanitaire Longueineste	SAGELEC	29 900,00 €
2026-004	10/02/2026	Demande de mise à disposition de personnel de janvier à juin	AILES	29 335,05 € TTC
2026-005	10/02/2026	Acquisition de plaques de numérotation	SIGNAUX GIROD	357,23 €

RESUME DE SEANCE

Ouverture séance :	18h36
Clôture séance :	20h07
Secrétaire de séance :	Geneviève Marty

Objet	Votants	Abstention	Contre	Pour	Unanimité / majorité	Questions
PV	24	0	2	22	M	N
1	24	0	3	21	M	O
2	24	0	4	20	M	O
3	24	1	0	23	U	N
4	24	0	0	24	U	N
5	24	0	0	24	U	N
6	24	0	0	24	U	N

PRESENCES / POUVOIRS

Noms	Présents	Absents	Pouvoir à
Jacques Armengaud	X		
Gilles Defoulounoux	X		
Maryse Marsal	X		
Alain Causse	X		
Patricia Castagné		X	Alain Causse
Julie Gulmann		X	Geneviève Marty
Daniel Bonnafous	X		
Fernand Duarte	X		
Pierre-Emmanuel Dauzats		X	Philippe Péres
Geneviève Marty	X		
Daniel Pureur		X	Jacques Armengaud
Colette Paupardin		X	Gilles Defoulounoux
Didier Olombel	X		
Philippe Peres	X		
Olivier Marchal	X		
Valérie Lacroix-Siguier		X	
Natalie Serres	X		
Solène Arcoutel		X	
Olivia Briclot	X		
Gérard Gribouval		X	Francis Paulin
Francis Paulin	X		
Dominique Malbrel	X		
Antoine Vrigneau	X		
Laure Dori-Lastere	X		
Eric Maurel	X		
Florence Gea	X		
Fabrice Lejeune		X	

Présents	18	Absents	9	Pouvoirs	6	Votants	24
-----------------	----	----------------	---	-----------------	---	----------------	----

Le/la secrétaire de séance,

Geneviève MARTY

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

